

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département Marché du Travail

Numéro 353 - 28 juillet 1993

LES PRÉRETRAITES EN 1992

Fin 1992, 175.700 bénéficiaires de préretraites de 55 à 59 ans étaient indemnisés par l'UNEDIC pour le compte de l'Etat (FNE).

Au cours de l'année, 50.300 d'entre eux sont entrés dans les dispositifs généraux de préretraite : 45.800 en préretraite totale avec une allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE) et 4.500 en préretraite progressive en signant, également avec le FNE, un contrat de solidarité (CSPP). Ces entrées proviennent de 11.900 entreprises ou établissements qui ont signé une convention d'ASFNE et 1.300, un contrat de préretraite progressive.

En 1992, le nombre des entrées en préretraites ASFNE s'est accru de 18%; celui des entrées en chômage des personnes de 55 à 59 ans diminue de 3%.

En 1992, 45.800 personnes de 55 à 59 ans sont entrées en préretraite avec une allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE) (tableau 1). Dans le même temps, 108.300 personnes du même âge s'inscrivaient à l'ANPE en catégorie 1; 62.000 d'entre elles avaient été licenciées et 46.300 s'étaient inscrites pour un autre motif, une fin de contrat à durée déterminée principalement. L'UNEDIC comptabilisait de son côté 74.300 premiers paiements de prestations de chômage après 55 ans. Si en 1992, la perte d'emploi après 55 ans conduit toujours plus vers le chômage indemnisé

que vers la préretraite FNE, le recours à cette dernière a augmenté en 1992 de 18% contre une baisse de 3% pour les inscriptions à ces âges à l'ANPE et de 2% pour les premiers paiements UNEDIC.

L'ensemble des flux d'entrée en chômage ou en préretraite ralentit en 1992 par rapport à 1991, avec +2,5% après +15,5% en 1991. Les dispositions prises à la fin décembre 1991 et à l'été 1992 pour freiner le licenciement des salariés âgés et inciter les entreprises à négocier des plans sociaux, ont donc eu un effet certain sur la situation des salariés de 55 à 59 ans. Par contre, la protection introduite pour les salariés de 50 à 54 ans n'a pas ralenti leur entrée en chômage; le nombre des inscriptions à l'ANPE de personnes de 50 à 54 ans augmente de 7,5% en 1992 par rapport à 1991.

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Tableau 1
Dispositifs de préretraite de 1985 à 1992 (1)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	Total 1981-1992
Conventions d'ASFNE licenciement :									
Nombre de bénéficiaires potentiels (2)	69 501	53 183	46 280	52 971	38 095	34 725	47 196	47 539	580 272
Nombre d'entrées annuelles (3)	65 141	57 462	43 548	50 676	38 724	31 258	39 012	45 837	528 380
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	151 328	171 569	181 044	191 479	184 067	169 051	163 039	162 558	
Conventions d'ASFNE mi-temps :									
Nombre de bénéficiaires potentiels (2)	-	-	185	660	386	208	577	1 877	3 893
Contrats de solidarité de préretraite progressive :									
Nombre de bénéficiaires potentiels (2)	5 573	6 805	7 443	9 037	9 149	8 570	8 360	8 871	73 650
Nombre d'entrées annuelles (3)	1 618	3 291	3 523	4 487	4 460	3 695	3 603	4 517	30 906
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	2 287	4 877	7 347	9 830	11 833	12 529	12 310	13 114	
Contrats de solidarité de préretraite démission :									
Nombre d'entrées annuelles (3)	130	-	-	-	-	-	-	-	205 049
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	105 699	62 680	21 737	454	29	22	13	-	
TOTAL PRÉRETRAITES 55-59 ANS :									
Nombre d'entrées annuelles (3)	66 889	60 753	47 071	55 163	43 184	34 953	42 615	50 354	764 335
Nombre d'allocataires en cours en fin décembre (3)	259 314	239 126	210 128	201 763	195 929	181 602	175 362	175 672	

(1) - Ces dispositifs, ouverts aux personnes de 55 à 59 ans, ont été mis en place en 1981 (ASFNE licenciement à 55 ans), 1982 (contrats de solidarité) ou 1987 (ASFNE mi-temps).
(2) - Source MTEFP : remontées télématiques mensuelles (n. c. DOM) et exploitation des fiches relatives aux entreprises signataires de CSPP; Directions Départementales du Travail ou mission FNE.
(3) - Source UNEDIC : statistique de paiements.

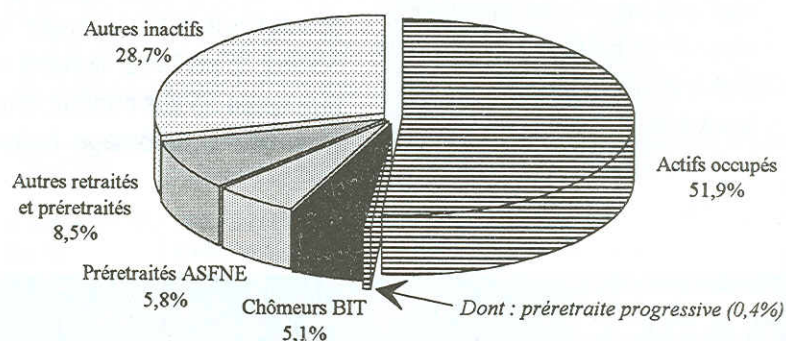
La croissance des entrées en 1991 et 1992 se traduit par une stabilisation du nombre de préretraités (+0,2% de fin décembre 1991 à fin décembre 1992) alors que celui-ci baissait depuis 1985 sous l'effet des sorties des dispositifs (tableau 1). Fin 1992, ils sont 162.600 en préretraite totale, soit 13% des inactifs de 55 à 59 ans. Le taux d'activité dans cette tranche d'âge, qui avait sensiblement baissé en 1982-1983 avec le développement des préretraites dans le cadre des contrats de solidarité, s'est stabilisé autour de 56% de 1986 à 1990. Il remonte un peu depuis, atteignant 57% en mars 1992. Au total, d'après l'enquête Emploi de l'INSEE de mars 1992, sur 2,9 millions de personnes de 55 à 59 ans, 1.488.000, soit un peu

plus de la moitié, ont un emploi et 146.000 sont chômeurs au sens du BIT (graphique 1).

S'agissant de la préretraite à mi-temps, 4.500 entrées ont été enregistrées en 1992, soit une progression de 25 % par rapport à 1991. Les personnes occupant ainsi un

emploi à mi-temps et percevant en même temps une allocation du Fonds National de l'Emploi étaient environ 13.000 en fin décembre 1992, soit 1,8% des salariés du secteur privé âgés de 55 à 59 ans et 17% de ceux d'entre eux qui travaillaient à temps partiel entre 15 et 30 h par semaine.

Graphique 1
Les préretraités parmi la population des personnes âgées de 55 à 59 ans, en mars 1992

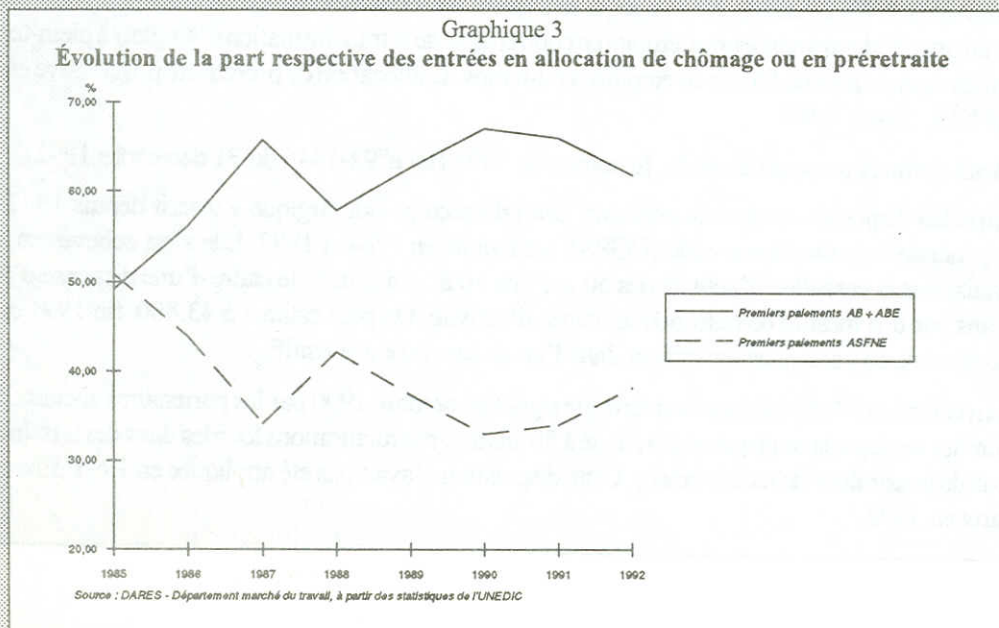
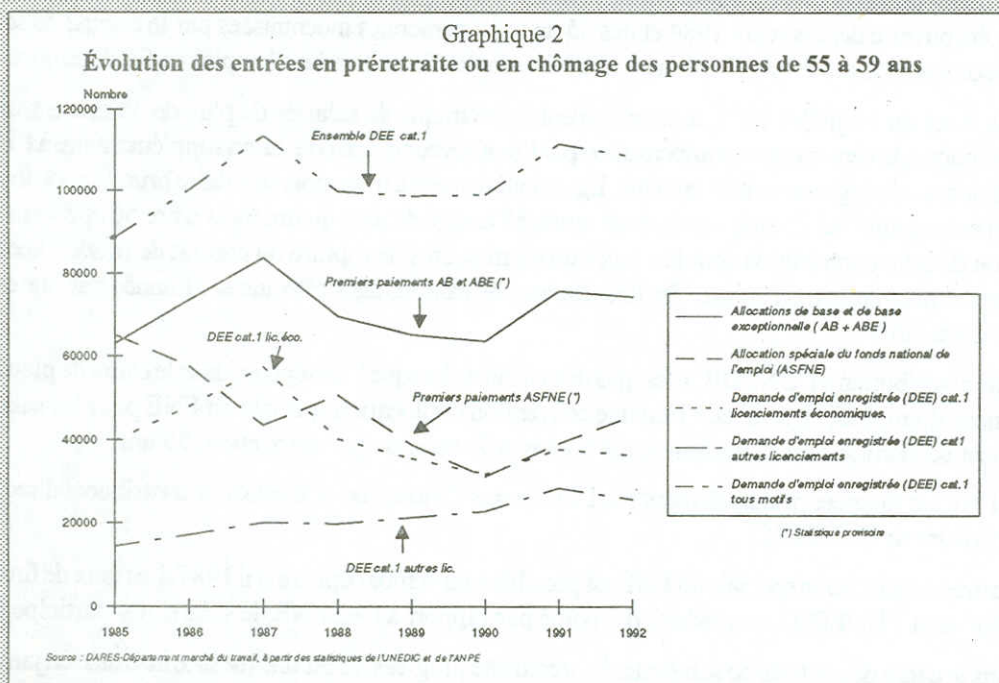


Source : DARES - Département marché du travail, à partir des statistiques INSEE, MTEFP, UNEDIC.

LES ENTRÉES EN PRÉRETRAITE (ASFNE) OU EN CHÔMAGE INDEMNISÉ (ALLOCATION DE BASE AB)

Depuis 1986, les entrées en chômage indemnisé de personnes de 55 à 59 ans l'emportent sur les entrées en préretraite (graphiques 2 et 3). Des incitations pour assurer un meilleur équilibre avaient déjà été prises en 1987. L'accord du 28 juillet 1987 fixait des conditions d'adhésion aux conventions de préretraite FNE plus attractives: taux de contributions plus faibles et durées de travail antérieures nécessaires réduites de 15 à 10 ans, la loi du 10 juillet 1987 instaurait une contribution particulière en cas de licenciement de personnes de 55 à 59 ans. Cette contribution a encore été alourdie en 1992.

Sur l'ensemble de l'année 1992, 74.300 personnes de 55 à 59 ans sont entrées en AB et 45.800 en ASFNE selon la statistique provisoire de l'UNEDIC. Considérant l'écart observé au cours des dernières années entre statistiques provisoires et statistiques définitives, on peut estimer que la répartition en 1992 sera voisine de 40% pour l'ASFNE et de 60% pour l'AB.



LES DISPOSITIFS DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ EN VIGUEUR

Les salariés en fin de carrière peuvent se retrouver dans des formules différentes de cessation anticipée d'activité :

1- Inscrits à l'ANPE après 55 ans, ils peuvent, s'ils remplissent les conditions d'ancienneté de travail et de cotisation, percevoir pendant une durée maximale de cinq ans, l'allocation unique dégressive (AUD) qui remplace depuis le 1er janvier 1993 les allocations de base (AB) et de fin de droit (AFD). Ils peuvent percevoir cette prestation de chômage au taux plein pendant deux ans et trois mois. Ce taux est diminué de 8% tous les quatre mois sur les deux ans et neuf mois restants. Certains chômeurs en cours d'indemnisation à l'âge de 58 ans et demi sont exonérés de la dégressivité à partir de cet âge. Depuis juillet 1985, les allocataires du régime d'assurance peuvent à partir de 57 ans et demi, demander à être dispensés de recherche d'emploi tout en conservant leurs indemnités. Cette possibilité a été ouverte depuis mars 1984 et dès 55 ans aux personnes indemnisées par le régime de solidarité ; 241.000 personnes inscrites à l'ANPE étaient ainsi dispensées de recherche d'emploi en fin décembre 1992.

Depuis la loi du 10 juillet 1987, le licenciement économique de salariés de plus de 55 ans entraîne, sous certaines conditions, le versement en compensation par l'employeur d'une cotisation supplémentaire à l'UNEDIC. Cette disposition a été progressivement étendue. Egale initialement à trois mois de salaire brut, la contribution dite «Delalande» est aujourd'hui de cinq ou six mois après 55 ans, et de un à quatre mois entre 50 et 54 ans. Les cas d'exonération de cette contribution sont liés aux raisons majeures de rupture du contrat de travail, licenciement pour faute grave notamment, ou au premier licenciement de salariés âgés effectué sur l'année par une entreprise de moins de 20 salariés.

2- Cette contribution à l'UNEDIC n'est pas due en outre, lorsque l'entreprise, dans le cadre de plans sociaux de suppressions d'emplois, signe avec l'Etat une convention d'allocation spéciale du FNE pour les salariés dont le licenciement économique interviendrait après 56 ans et 2 mois, ou par dérogation, 55 ans.

L'ASFNE est financée principalement par l'Etat, mais l'entreprise et le salarié y contribuent directement et par l'intermédiaire de l'UNEDIC.

3- L'entrée en allocation spéciale du FNE est possible à mi-temps depuis avril 1987. Les taux de financement pour l'entreprise et l'UNEDIC sont réduits de moitié par rapport à l'ASFNE, le salarié n'y participe pas.

4- Dans le cadre de contrats de solidarité, la préretraite progressive est une mesure instituée en janvier 1982 et modifiée en mars 1984. L'entreprise s'engage, en signant une convention avec l'Etat, à maintenir ses effectifs et à recruter en priorité des demandeurs d'emploi en contrepartie de la transformation d'emplois à plein-temps tenus par des salariés âgés de plus de 55 ans en emplois à mi-temps. L'allocation de préretraite progressive est financée par l'Etat (FNE), depuis 1984.

Ces deux derniers dispositifs ont été fusionnés en 1993 (loi n°92-1446 du 31 décembre 1992).

5- Parmi les dispositifs sectoriels existants, celui du secteur sidérurgique s'inscrit depuis 1977 dans une convention générale de protection sociale (CGPS), reconduite en 1984 et 1987. Elle s'est achevée en 1991. Les CGPS organisaient la cessation d'activité dès 50 ans : de 50 à 54 ans dans le cadre d'une dispense d'activité, et de 55 à 59 ans par une mesure de cessation anticipée d'activité. On peut estimer à 43.800 fin 1991 et à 39.000 fin 1992, le nombre de personnes qui étaient dans l'un de ces deux dispositifs.

La convention sur l'emploi dans la sidérurgie signée en octobre 1990 par les partenaires sociaux du secteur prévoit de limiter les départs en dispense d'activité à 50 ans aux restructurations lourdes dans des bassins d'emploi n'offrant pas de possibilités de reclassement. Cette disposition n'avait pas été appliquée en 1991. Elle s'applique à 580 départs en 1992.

Le recours aux conventions d'ASFNE : plutôt de grandes unités industrielles.

Liées aux plans sociaux d'accompagnement des restructurations, les conventions d'ASFNE ont, comme les autres années, été signées en 1991 (1) essentiellement par des entreprises industrielles. 72% des entrées en ASFNE en 1991 proviennent de l'industrie qui n'emploie cependant qu'un peu moins du tiers des salariés relevant du champ de l'UNEDIC (tableau 2). Il s'agit surtout d'industries de biens d'équipement (29% des entrées en 1991, construction électrique et électronique et automobile notamment), et de biens intermédiaires (21%). Près d'une entrée sur quatre seulement provient du tertiaire, essentiellement du commerce (10% des entrées en 1991). Le tertiaire marchand signe cependant plus de conventions d'ASFNE qu'auparavant; il passe de 12% des entrées en 1987 à 21% en 1991.

Près de la moitié des prises en charge en ASFNE proviennent d'établissements de 200 salariés et plus. Toutefois, les unités de moins de 50 salariés sont de plus en plus concernées : un tiers des entrées en 1991 contre 21% en 1987 (tableau 3).

Les allocataires d'ASFNE sont une population en majorité masculine : 71% des nouveaux préretraités de 1991 sont des hommes. 58% de ces préretraités sont ouvriers, en grande majorité ouvriers professionnels, 8% sont agents de maîtrise et 11% techniciens ou cadres.

Hormis la région Ile de France qui regroupe 19% des entrées en ASFNE en 1991, les régions industrielles sont légèrement prépondérantes : Rhône-Alpes (12%), Nord-Pas-de-Calais (9%) (tableau 4).

Tableau 2
Les entrées dans les dispositifs de préretraite, par activité économique

Activité économique	ASFNE 1991 (1)		CSPP 1992 (2)		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31.12.1991 %
	Nombre	%	Nombre	%	
Agriculture	216	0,6	24	0,3	0,5
Industrie	27 884	72,3	3 001	33,8	30,7
BTP	1 956	5,1	98	1,1	9,4
Tertiaire marchand	7 932	20,6	4 136	46,6	52,8
Tertiaire non marchand	596	1,5	1 611	18,2	6,4
Non précisé	0	0,0	1	0,0	0,3
Total	38 584	100,0	8 871	100,0	100,0

(1) - Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.
(2) - Source MTEFP : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires - bénéficiaires potentiels.

Tableau 3
Les entrées dans les dispositifs de préretraite, selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	ASFNE 1991 (1)		CSPP 1992 (2)		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31.12.1991 %
	Nombre	%	Nombre	%	
1 à 9 salariés	8 095	21,0	267	3,0	24,3
10 à 49 salariés	4 627	12,0	643	7,2	28,9
50 à 199 salariés	7 391	19,2	1 619	18,3	22,8
200 à 499 salariés	5 197	13,5	1 600	18,0	11,6
500 salariés et plus	13 269	34,4	4 713	53,1	12,3
Non précisé	5	0,0	29	0,3	0,0
Total	38 584	100,0	8 871	100,0	100,0

(1) - Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.
(2) - Source MTEFP : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires - bénéficiaires potentiels.

Les préretraites progressives : plutôt de grandes entreprises du tertiaire.

Conclus par des entreprises qui s'engagent à maintenir leurs effectifs, plus de la moitié des contrats de préretraite progressive signés depuis la mise en oeuvre de ce dispositif, relèvent du tertiaire marchand. En 1992, les bénéficiaires potentiels âgés de plus de 55 ans, futurs salariés à mi-temps des unités signataires (2), sont, pour 47% d'entre eux, occupés dans le tertiaire

marchand : santé pour 13% d'entre eux, transports routiers et activités annexes des transports pour 10%, établissements d'action sociale pour

(1) - Dernières données disponibles

(2) - Données issues de l'exploitation des fiches relatives aux entreprises signataires de CSPP en 1992. L'information adressée aux directions départementales du Travail ou à la mission FNE au moment de la signature de la convention porte sur le nombre de bénéficiaires susceptibles d'adhérer. La dernière statistique de l'UNEDIC sur les adhérents n'est disponible que sur l'année 1991.

6%. En outre, 18% de ces bénéficiaires potentiels travaillent dans le tertiaire non marchand, organismes d'action sociale en particulier, et 34% dans le secteur industriel, automobile et métallurgie notamment. Le secteur du bâtiment et des travaux publics est, quant à lui, très peu représenté (tableau 2).

71% des bénéficiaires potentiels de la préretraite progressive se situent dans des unités de plus de 200 salariés. C'est le cas de 84% de ceux de l'industrie, de 70% de ceux du tertiaire marchand et de 57% de ceux du tertiaire non marchand.

La région Rhône-Alpes détient le pourcentage le plus élevé de bénéficiaires potentiels de contrats de solidarité de préretraite progressive depuis le début de la mesure. Elle est dépassée en 1992 par les Pays-de-la-Loire qui regroupent 14% des salariés pressentis (10% pour la région Rhône-Alpes). Les contrats signés au niveau national pour des établissements répartis sur tout le territoire sans spécification de la région, concernent 28% des bénéficiaires potentiels.

La dépense en allocations de préretraite : 14,2 milliards en 1992.

Les dépenses en allocations spéciales du FNE s'élèvent à 13,7 milliards de francs en 1992, d'après les données financières fournies par l'UNEDIC. Ce niveau reste stable en francs courants par rapport à 1991. Environ 10% du financement relève directement de l'UNEDIC,

Tableau 4
Les entrées dans les dispositifs de préretraite, selon la région

Région	ASFNE 1991 (1)		CSPP 1992 (2)		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31.12.1991 %
	Nombre	%	Nombre	%	
Ile-de-France	7 131	18,5	368	5,7	26,3
Champagne-Ardenne	1 093	2,8	27	0,4	2,2
Picardie	1 279	3,3	119	1,9	2,7
Haute Normandie	1 648	4,3	155	2,4	3,2
Centre	1 995	5,2	87	1,4	4,0
Basse Normandie	1 042	2,7	93	1,5	2,1
Bourgogne	1 287	3,3	247	3,9	2,6
Nord-Pas de Calais	3 261	8,5	471	7,4	6,3
Lorraine	1 225	3,2	92	1,4	3,6
Alsace	1 035	2,7	203	3,2	3,4
Franche-Comté	799	2,1	79	1,2	1,9
Pays de la Loire	2 180	5,7	1 241	19,4	5,1
Bretagne	1 317	3,4	478	7,5	3,9
Poitou-Charentes	1 025	2,7	242	3,8	2,2
Aquitaine	1 384	3,6	599	9,4	4,0
Midi-Pyrénées	1 398	3,6	422	6,6	3,5
Limousin	509	1,3	126	2,0	1,0
Rhône-Alpes	4 746	12,3	888	13,9	10,7
Auvergne	2 267	5,9	55	0,9	1,9
Languedoc-Roussillon	632	1,6	168	2,6	2,6
Prov.-Alpes-Côte d'Azur	1 303	3,4	245	3,8	6,6
Corse	28	0,1	0	0,0	0,3
Outre-Mer	0	0,0	0	0,0	nd
Contrats nationaux	-	-	2 466	-	-
Total hors contrats nat.	38 584	100,0	6 405	100,0	100,0
Total France entière	38 584	-	8 871	-	-

(1) - Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.

(2) - Source MTEFP : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires - bénéficiaires potentiels.

11% des employeurs et des salariés adhérents, le reste est à la charge de l'Etat. En fin décembre 1992, la prestation brute moyenne perçue par allocataire était de 6.885 francs soit 64 % du salaire antérieur, d'après les estimations de l'UNEDIC.

S'agissant des préretraites progressives, le montant de la prestation pour le mi-temps non travaillé était à la même date de 3.377 francs

soit 30% du revenu perçu antérieurement. Ce qui donne, si l'on prend en compte le mi-temps rémunéré, 80% du revenu antérieur pour un emploi à mi-temps. L'ensemble de la dépense pour ces allocations a été de 542 millions de francs en 1992, soit une progression en francs courants de 3,2% par rapport à 1991.

Liliane SALZBERG.

PREMIÈRES INFORMATIONS - ISSN 0298-430 X
 Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.
 Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
 DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
 Pièce 3208B - 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.
 Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 - Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an) **525 F**
 L'abonnement part du premier numéro de l'année.
 A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL
 Téléphone : (16) 54 43 89 94 - Fax : (16) 54 42 31 11.